



Séance du 22 novembre 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-deux novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Coq Hardi de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (32): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, M. Patrick FAGGIANI **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (04) : **CREON** : Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à Mme Mathilde FELD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jacques BORDE conseiller communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- CAF – demande de changement de destinataire au 1^{er} janvier 2017 suite intégration des Communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions (délibération 57.11.16)
- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les CdC (Personnel) suite au SDCI (délibération 58.11.16)
- Reversement PSEJ – CAF aux Communes pour les accueils périscolaires (délibération 59.11.16)
- Subvention exceptionnelle Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) (délibération 60.11.16)
- Subvention 2017- modulation des versements LJC – LA RIBAMBULE (délibération 61.11.16)
- Composition des groupes de travail – CIAS (délibération 62.11.16)
- Etude des divisions parcellaires (délibération 63.11.16)
- DM n°03 – LJC + CIAS (délibération 64.11.16)
- Adoption modification n°01 – PLU de Créon (délibération 65.11.16)
- Modification simplifiée n°01 du PLU de Madirac (délibération 66.11.16)
- Débat sur PADD – PLU de Haux (délibération 67.11.16)
- Modification collecte ordures ménagères – Commune de Créon – Résidence La Verrerie (délibération 68.11.16)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2016 A CREON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Décision n°21.11.16 : La mission d'assistance juridique pour défendre les intérêts de la CCC suite au recours déposé pardevant le Tribunal administratif de Bordeaux à l'encontre de la délibération portant approbation du PLU de Madirac est attribuée au Cabinet d'Avocats RIVIERE MORLON ET ASSOCIES (33 allées de Chartres 33000 Bordeaux).
Le montant de la mission s'élève à 3 000€ H.T soit 3 600€ TTC
- Décision n°20.10.16 Lot 4 charpente métallique : CMCA 39 500 € HT
- Décision n°19.10.16 Lot 12 peinture : SARL CAROL PEDAROS 10 765.62 € HT
- Décision n°18.10.16 Lot 11 carrelage faïence : Ets GUENNEC 1 425.70 € HT
- Décision n°17.10.16 Lot 9 cloisons intérieures : SARL DAI 24 500 € HT
- Décision n°16.10.16 Lot 8 CVPS : SARL AIR FROID 53 000 € HT
- Décision n°15.10.16 Lot 7 électricité: SARL CABANAT 30 425.72 € HT
- Décision n°14.10.16 Lot 6 menuiseries extérieures : SARL T2B 48 000 € HT
- Décision n°13.10.16 Lot 5 couverture bardage : SARL M2F 90 000 € HT
- Décision n°11.10.16 Lot 3 fondations gros œuvre : SARL EGCA 78 476 € HT
- Décision n°10.10.16 Lot 2 VRD : SARL EIFFAGE 53 144.80 € HT
- Décision n°9.10.16 Lot 1 démolition: SARL DES 15 890 € HT

3- CAF – DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017 SUITE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE CAPIAN, CARDAN ET VILLENAVE DE RIONS ET AU RETRAIT DE LIGNAN DE BORDEAUX (délibération 57.11.16)

a) Préambule explicatif

Considérant les articles 1 et 2 du SDCI de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et dont la mise en œuvre emportera retrait de l'ensemble des communes de la CDC du Vallon de l'Artolie et par voie de conséquence la dissolution de l'EPCI au 31/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du XX/XX/2016 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de Capian, Cardan et de Villenave de Rions provenant de la CdC du Vallon de l'Artolie et le retrait de la commune de Lignan de Bordeaux pour la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de Communes le [non encore notifié à ce jour].

Madame la Présidente expose qu'elle a rencontré les services de la CAF qui souhaitent à l'appui de l'arrêté préfectoral précité une délibération du Conseil Communautaire portant modification du changement de destinataire des prestations CAF afférant au nouveau périmètre ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 la CCC percevra la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) pour les 3 nouvelles communes, déduction faite de Lignan de Bordeaux.

b) Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer pour acter le changement de destinataire des prestations CAF afférant au nouveau périmètre ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 la CCC percevra la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) pour les 3 nouvelles communes et déduction faite de Lignan de Bordeaux.

c) Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- d'acter le changement de destinataire de la PSEJ pour les communes de Capian, Cardan et de Villenave de Rions provenant de la CdC du Vallon de l'Artolie et le retrait de la commune de Lignan de Bordeaux pour la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers

Ces dispositions entrent en application au 01/01/2017

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

4- POUVOIR DONNE A MME LA PRESIDENTE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU PERSONNEL DE LA CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE DANS LA CADRE DE SA DISSOLUTION (délibération 58.11.16)

1- Préambule explicatif

Considérant les articles 1 et 2 du SDCI de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et dont la mise en œuvre emportera retrait de l'ensemble des communes de la CDC du Vallon de l'Artolie et par voie de conséquence la dissolution de l'EPCI au 31/12/2016

Vu l'article 35 – IV de la loi Notre qui prévoit une convention relative au personnel entre l'EPCI dissous et les EPCI d'accueil

Vu l'avis sollicité du comité technique du Centre de Gestion saisi sur le sujet le 7 novembre 2016

Madame la Présidente expose au conseil les négociations qu'elle a entamées avec les collectivités d'accueil et qui peuvent se résumer ainsi :

- **Les personnels transférés :** transfert de l'intégralité des agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et des agents contractuels dont les contrats seront en vigueur le 31/12/2016, soit :
 - Transfert à l'EPCI créé au 1/01/2017, issu de la fusion entre la CdC des Coteaux de Garonne et la CdC de Podensac avec extension de 3 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie à savoir : Lestiac sur Garonne, Paillet et Rions de 27 agents en activité
 - Transfert à la CdC des Portes de l'Entre deux Mers avec adjonction de 3 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie à savoir : Langoiran, Le Tourne et Tabanac et 1 commune de la CdC du Créonnais : Lignan de Bordeaux de 26 agents en activité
 - Transfert à la CdC du Créonnais avec extension de 3 communes de la CdC du Vallon de l'Artolie à savoir : Capian, Cardan et Villenave de Rions de 1 agent en activité
 - Transfert à la commune de Capian de 1 agent en activité
 - Transfert aux communes de Cardan et Villenave de Rions de 1 agent en activité

- **Les conditions du transfert**

Les agents sont transférés dans la collectivité d'accueil au 1/01/2017 dans les conditions de statut et d'emploi arrêtées au 31/12/2016.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le transfert des agents tel que défini ci-dessus et de la charger de toutes les démarches y afférent notamment la signature de la convention portant sur le transfert des agents.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de valider le transfert des agents tel que défini ci-dessus

Ces dispositions entrent en application au 01/01/2017

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la signature de la convention portant sur le transfert des agents dont projet est joint.

5- REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2015 (délibération 59.11.16)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DDCS pour les communes de Baron, Lignan de Bordeaux, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement de ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée, la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée depuis 2014.

La liquidation financière 2015, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE		PSEJ CAF 2015	TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES
BARON	25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans	45 places	12 964.37 €	12 964.37 €
LIGNAN DE BORDEAUX	14 places + de 6 ans 16 places – de 6 ans	30 places	6 007.78 €	6 007.78 €
SADIRAC	65 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans	105 places	9 376.62€	9 376.62 €
CREON	52 places – de 6 ans	52 places	12 743.02 €	12 743.02 €

Soit un total de 41 091.79 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2015 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.***

6- SUBVENTION 2016- ASSOCIATION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération 60.11.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 20.04.16 en date du 20 avril 2016 portant attribution d'une subvention de 306 160 € en fonctionnement (+5 000€ en investissement) à l'association LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS.

Le Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance rappelle les termes de la notification de la subvention de fonctionnement 2016 attribuée à l'association. L'association est gestionnaire de 4 services d'accueil collectif de mineurs sur mandat de la CCC.

L'annexe 1 de la convention d'objectifs 2014-2017 a été travaillée en commission enfance et présentée à l'association, elle reprend par secteur les objectifs de fréquentation, le nombre de places et le financement associé à chaque secteur. La subvention annuelle 2016 est répartie comme suit (frais d'entretien des locaux compris) :

- 146 947 € pour le CLIC de Sadirac (96 à 108 places pendant les vacances scolaires)
- 70 688 € pour le multi-pôle Baron – Créon – Sadirac (210 places les mercredis après-midi)
- 43 718 € pour l'ALSH Sport (24 places mercredis et vacances scolaires)
- 44 807 € pour l'ALSH jeunes (24 places durant les vacances scolaires uniquement)

Afin de parvenir à l'équilibre financier au regard de ces montants et des objectifs fixés par l'annexe 1 de la convention, l'association s'est engagée dans un travail de restructuration, accompagné par les services de la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels compétents, dans les domaines suivants :

- Maîtrise des coûts : la présentation du compte de résultat arrêté au 30 septembre 2016 indique une baisse des charges de plus de 7% en 2016.

Malgré ces efforts indéniables, l'association se trouve dans une situation financière délicate : la demande de Fonds Territorial envers la CAF réalisée en avril pour un montant de 34 500 € n'a pas été retenue. En effet, malgré la qualité du dossier, les enveloppes de budget de fonctionnement de la CAF sont vides.

Lors du comité de pilotage du 27 octobre 2016, en présence de la CAF et de la CCC, l'association LJC a fait part de sa situation financière au 30 septembre, présentant un déficit de 32 000 €. Après échange avec les élus de la Commission et validation par le Bureau Communautaire réuni le 8 novembre 2016 il est proposé :

- De demander au conseil communautaire de voter une subvention exceptionnelle de 28 000 € sous les conditions suivantes :
 - 1) Que l'association s'engage à retravailler avec les services de la CCC la convention d'objectifs, sous forme d'avenant (indicateurs, modalités de calculs, objectifs à redéfinir).
 - 2) Que l'association poursuive son travail de restructuration et maîtrise des coûts afin de tendre vers un équilibre financier (comité de pilotage avec les services de la CCC et les partenaires compétents).
 - 3) Que l'association ne budgétise pas des recettes incertaines (accords de subventions non notifiés)

2- Proposition de Mme la Présidente

Considérant les difficultés budgétaires rencontrées par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais, Madame la Présidente propose après validation en bureau communautaire du 8 novembre 2016 d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 28 000€

3- Discussion

M. Jean Louis MOLL, Vice-Président de la CCC en charge de la petite enfance et de l'enfance expose que lors de la dernière réunion avec la CAF, il a été préconisé par ces services de reconsidérer l'accompagnement de cette association et de l'accroître. M. Le Vice-Président rappelle que l'accompagnement financier de la CCC était lié à celui de la CAF et qu'il va falloir revoir les objectifs et le soutien financier.

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, regrette que l'association ait fait preuve d'imprudence financière en intégrant dans son prévisionnel une subvention non encore accordée. Mme la Présidente confirme cette remarque et indique que cette observation a été faite à l'association et consignée dans le présent compte rendu.

4- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir débattu et en avoir délibéré, à la majorité (31 Voix Pour, 0 Voix Contre, 3 Abstentions : M. Bernard PAGES, M. Jean Pierre SEURIN et M. Jean François THILLET) des membres présentes ou représentés

-DECIDE:

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS d'un montant de 28 000 €

- cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget

7- SUBVENTION 2017 LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS ET LA RIBAMBULE – MODULATION DU VERSEMENT DES MENSUALITES (délibération 61.11.16)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 76.12.15 en date du 15 décembre 2015 maintenant le versement des subventions à certaines associations en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*) ainsi que les termes de la délibération n°20.04.16 en date du 12 avril 2016 portant octroi des subventions 2016.

Elle expose que la CCC a été destinataire d'un courrier en date du 25 avril 2016 relevant les problèmes de trésorerie rencontrés chaque début d'année et d'une sollicitation lors du COPIL en date du 29 avril courant par l'association LA RIBAMBULE. Ces problèmes étant dus au paiement des charges trimestrielles et au versement de la PSO fin avril début mai pour LJC et de la PSU également fin avril début mai pour La Ribambule.

2. Détail des demandes des associations :

- Loisirs Jeunes en Créonnais :

Rappel : Subvention 2016 = 311 160 € détaillée comme suit 306 160€ pour le fonctionnement et 5 000€ pour les investissements

Demande : Versement de 33 000 € par mois de janvier à juin et ensuite 21 000 € de juillet à décembre

- La Ribambule :

Rappel : Subvention 2016 = 510 000 € détaillée comme suit 445 000 € pour le fonctionnement des structures, 57 000 € au titre de la convention collective et 8 000€ pour les investissements

Demande : versement de 50 % de la subvention en janvier soit 222 500€ + 57 000 €, 25% en septembre et ensuite répartition des 25% restants en octobre, novembre et décembre.

3. Proposition de Mme la Présidente

Considérant les difficultés de trésorerie de ces deux associations mandataires, Madame la Présidente propose de modifier le calendrier de paiement et verser :

- **LJC** : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 21 000€ par mois, de juillet à novembre, puis 21 160€ en décembre
- **La Ribambule** : en janvier 222 500€ + 69 198 € au titre de la convention collective 2017, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€).

Il est bien entendu que ces versements constituent des plafonds et que la Communauté de Communes se réserve le droit de verser des sommes moindres en fonction de la situation de trésorerie de la CCC, le montant versé à ces deux associations sera communiqué dans les meilleurs délais.

Le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2017 qui sera accordée.

4. Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de modifier le calendrier de paiement et verser aux associations LJC et la Ribambule :

- **LJC** : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 21 000€ par mois, de juillet à novembre, et 21 160€ en décembre

- **La Ribambule** : en janvier 222 500€ + 69 198€ au titre de la convention collective 2017, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€).

Le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2017 qui sera accordée.

Sachant que ces versements constituent des plafonds et que la Communauté de Communes se réserve le droit de verser des sommes moindres en fonction de la situation de trésorerie de la CCC, en cas de modification le montant versé à ces deux associations sera communiqué dans les meilleurs délais.

Ces dispositions entrent en application au 01/01/2017

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

8- MODIFICATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CIAS (délibération 62.11.16)

1. Préambule explicatif

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine. Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'ils avaient délibéré à l'unanimité le nombre, la

composition et le fonctionnement des commissions internes de la Communauté de Communes. (Délibération 43.05.14)

Madame Sophie SORIN, Vice-Présidente en charge du Social, souhaite reconsidérer la composition des Commission internes du CIAS.

En effet le périmètre de notre Communauté de Communes va évoluer au 1er janvier 2017, et il convient dès à présent de constituer un groupe de travail adéquat. Elle désire revoir le nombre des commissions afin d'être au plus près des actualités du service.

2. Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose alors la création de deux commissions de travail au lieu de cinq prévues initialement, ces commissions sont ouvertes aux délégués communautaires, municipaux et membres du conseil d'administration du CIAS :

-Commission de travail : Analyse des besoins sociaux

Vice-présidente en charge de l'Action Sociale – Commune de BARON	Madame Sophie SORIN
Délégué communautaire, Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Sadirac	Madame DUBOS Christelle
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Haux	Madame FOSSAT Huguette
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Saint Genès de Lombaud	Madame LAFON Maryvonne
Membre du Conseil d'Administration du CIAS La Cabane à Projets	Madame ORMAECHEA Mireille
Membre du Conseil d'Administration du CIAS CODERPA	Madame GREL Suzette
Membre du Conseil d'Administration du CIAS UDAF	Madame GERBAUX Anne
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Les Mots de Jossy	Madame GARCIA Jocelyne
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Secours Catholique	Madame BERNARD Josette
Maire de Villenave de Rions	Monsieur SUBERVIE Jean Marc

-Commission de travail : Services et développement du CIAS

Vice-présidente en charge de l'Action Sociale – Commune de BARON	Madame Sophie SORIN
Délégué communautaire, Maire de Créon	Monsieur Pierre GACHET
Délégué communautaire, Membre du Conseil d'Administration du CIAS Communes de La Sauve	Monsieur Jacques BORDE
Délégué communautaire, Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Sadirac	Madame Christelle DUBOS
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Haux	Madame Huguette FOSSAT
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Saint Genès de Lombaud	Madame Maryvonne LAFON
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de La Sauve	Madame Annie BRAGATTO
Membre du Conseil d'Administration du CIAS Commune de Le POUT	Madame Annette MAURY
Maire de Villenave de Rions	Monsieur Jean-Marc SUBERVIE

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve le nombre, la nouvelle composition et le fonctionnement des commissions internes du CIAS.

9- ETUDE DESTINEE A L'IDENTIFICATION DES CAPACITES DE DIVISION PARCELLAIRE (délibération 63.11.16)

1- Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°40.06.16 en date du 14 juin 2016 portant décision de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Gironde et de l'ADEME pour la réalisation d'une étude sur l'identification et l'encadrement réglementaire du phénomène de la division parcellaire.

L'élaboration du PLUI est en cours, la phase : état initial de l'environnement diagnostic et enjeux est achevée. Lors des ateliers il est apparu un problème récurrent celui des divisions parcellaires face auxquelles les maires ne disposent pas d'outil réglementaire

Mme la Présidente souligne que cette étude pourra comprendre à la fois un diagnostic poussé des capacités du territoire en termes de division parcellaire, une étude du rythme de production des logements par le biais des divisions au cours des années précédentes et une étude prospective sur ce qu'il pourrait se passer à l'avenir.

L'étude pourrait comporter des réunions publiques supplémentaires spécifiques à la question des divisions parcellaires pour informer la population sur le phénomène et des possibilités qui leur seront offertes. Un accompagnement plus poussé et plus individuel de la population dans leurs projets, dans l'esprit du projet BIMBY (Build In My Back Yard) serait difficile à mettre en œuvre tel quel mais pourrait peut-être être adapté au contexte intercommunal via des ateliers par exemple.

Lors du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2016, il a été rappelé par les Maires l'importance de réaliser cette étude malgré le coût de l'ordre de 50 000 € HT (avec potentiellement 80 % de subvention).

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée.

Le montant estimé était de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, le Conseil Départemental de la Gironde a fait parvenir un courrier confirmant une subvention maximale de 24 000€. L'ADEME s'est engagée quant à elle à subventionner à hauteur maximum de 16 000€.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose de faire réaliser cette étude destinée à l'identification des capacités de division parcellaire, demande l'autorisation au Conseil Communautaire pour engager la consultation des bureaux d'études après rédaction du cahier des charges et de tous autres documents nécessaires.

3- Discussion

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT demande quelles seront les communes retenues pour participer à cette étude des divisions parcellaires.

M. Jean François THILLET, Vice -Président de la CCC en charge de l'Urbanisme expose que lors du prochain COPIL les zones emblématiques du territoire seront sélectionnées, il ne s'agit pas de choisir des communes mais des zones territoriales représentatives.

Mme la Présidente rappelle que l'objectif de cette étude est notamment d'obtenir un règlement d'urbanisme répondant aux problématiques qui se posent à l'ensemble des communes du territoire.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, expose qu'il faudra que l'ensemble des configurations puissent être prises en compte.

M. Patrick PETIT, Mairie de HAUX, demande que la commune de Haux soit retenue pour participer à cette étude.

4- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE de valider la réalisation d'une étude sur l'identification et l'encadrement réglementaire du phénomène de la division parcellaire.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

10- DECISION MODIFICATIVE N°03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LJC ET CIAS (délibération 64.11.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°60.11.16 portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais, le montant de cette subvention exceptionnelle est de 28 000 €TTC. Il convient d'effectuer un « prélèvement » sur les dépenses imprévues.

D'autre part le service du portage de repas et le transport de proximité ont pris un essor tel que pour pouvoir assurer leur financement jusqu'à la fin de l'année la somme de 33 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget du CIAS (Le Conseil d'Administration du CIAS prendra à son tour le 29 novembre 2016 une décision modificative)

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces dépenses selon la présentation suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Dépenses imprévues-D022 – fonction 020	61 000€			
Subventions au CIAS – D 657362 fonction 520		33 000 €		
Subvention aux associations –D 6574 fonction 020		28 000 €		
TOTAL	61 000 €	61 000 €		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 50 036.85 € (111 036.85 €– 61 000€)

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2016, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°23.04.16 adoptant le Budget 2016
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

11- DOCUMENTS D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉON (délibération 65.11.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de communes rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Par la suite, une procédure de modification simplifiée du PLU a été menée. Cette modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013.

Puis, une procédure de révision allégée n°1 et une procédure de modification n°1 ont été engagées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014.

Par délibérations en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la Communauté de Communes du Créonnais à achever la procédure de modification n°1 et à abandonner la procédure de révision allégée n°1.

Enfin, par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil communautaire a prescrit la reprise de la procédure de modification n°1 du PLU et l'abandon de la révision allégée n°1.

Le projet de modification a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 mai 2016. Celle-ci a émis un avis favorable au projet.

Le projet de modification a également été, comme prévu par l'article L153-40 du code de l'urbanisme, notifié pour avis au préfet de la Gironde et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, par courrier en date du 21 juin 2016.

À la suite de l'arrêté de Madame la Présidente en date du 4 août 2016, le projet de modification a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée durant un mois du 1^{er} septembre 2016 au 3 octobre 2016. Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, dans son rapport en date du 12 octobre 2016, a rendu un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

À la suite de l'enquête publique, de légères modifications ont été apportées aux documents :

- la servitude de mixité sociale couvrant les parcelles AB407, 580, 576 et AH836 est représentée sur le plan de zonage par un figuré spécifique,
- la servitude de mixité sociale citée ci-dessus réserve 50 % de la surface de plancher construite aux logements sociaux et non 50 % du nombre de logements réalisés,
- la taille minimale pour engager une opération sur chaque zone 1AU sera affichée explicitement sur le plan de zonage (TMO 2000 pour le site de Millas Nord et TMO 7500 pour le site de la Tuilerie).

2- Objet de la modification n°1 du PLU

Madame la Présidente rappelle les objectifs de la modification n°1 tels qu'actualisés par la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2016 :

- Définition de nouveaux emplacements réservés destinés à desservir des zones à urbaniser ;
- Évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone de Millas Nord ;
- Corrections mineures de zonage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- Adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles afin d'autoriser, dans le respect du code de l'urbanisme, l'extension des bâtiments d'habitation existants ou la création d'annexes à ces bâtiments.

3- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. L'achèvement de la modification n°1 du PLU de Créon a donc été menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Créon.

La modification est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, et L. 153-43 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification a pour effet :
 - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification n°1 du PLU de Créon respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le code de l'urbanisme (article L153-9) prévoit que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La Communauté de Communes a pour cela obtenu au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Créon.

L'enquête a eu lieu du 1^{er} septembre 2016 au 3 octobre 2016. L'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans les journaux Le Résistant et Les Echos judiciaires Girondins et affiché au siège de la Communauté de communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon. L'avis a été publié 21 jours avant le début de l'enquête publique et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

4- Proposition de Madame la Présidente :

Mme la Présidente propose d'approuver la modification n°1 du PLU de Créon.

5- Discussion

M. Pierre GACHET, Maire de CREON, reprend point par point le contenu de la modification n°01 :

- Définition de nouveaux emplacements réservés destinés à desservir des zones à urbaniser : il s'agit de créer une route reliant la rue Régano à la RD 14
- Évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone de Millas Nord : entre l'école maternelle et le centre de secours
- Corrections mineures de zonage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- Adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles afin d'autoriser, dans le respect du code de l'urbanisme, l'extension des bâtiments d'habitation existants ou la création d'annexes à ces bâtiments.

6- Délibération proprement dite

VU l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de communes.
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-9 et R.153-1 et suivants, L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et L. 153-44 ;
VU les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;
VU les dispositions de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 25 ;
VU les dispositions de la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et notamment son article 80 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 23 mai 2013 ;
VU la délibération du conseil municipal de Créon en date du 20 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
VU la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence «

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire ;

VU *la délibération du conseil municipal de Créon en date du 26 mai 2016 autorisant la Communauté de Communes du Créonnais à achever la procédure de modification n°1 du PLU de Créon ;*

VU *la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Créonnais en date du 14 juin 2016 prescrivant la reprise de la procédure de modification n°1 du PLU de Créon ;*

VU *les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015 ;*

VU *la notification du projet de modification pour avis aux personnes publiques associées le 21 juin 2016 ;*

VU *l'avis favorable donné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde lors de sa réunion du 4 mai 2016 ;*

VU *l'arrêté de la présidente de la communauté de communes du Créonnais en date du 4 août 2016 soumettant la modification n°1 du PLU de Créon à l'enquête publique ;*

VU *les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 12 octobre 2016 ;*

CONSIDÉRANT *que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;*

CONSIDÉRANT *que la commune de Créon a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 20 juin 2014 ;*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Créon, de poursuivre et d'achever ces procédures ;*

CONSIDÉRANT *les avis favorables des personnes publiques associées à l'égard du projet ;*

CONSIDÉRANT *que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du projet de modification tel qu'il a été présenté à l'enquête :*

-la servitude de mixité sociale couvrant les parcelles AB407, 580, 576 et AH836 doit être représentée sur le plan de zonage par un figuré spécifique,

-la servitude de mixité sociale citée ci-dessus doit réserver 50 % de la surface de plancher construite aux logements sociaux et non 50 % du nombre de logements réalisés,

-la taille minimale pour engager une opération sur chaque zone 1AU doit être affichée explicitement sur le plan de zonage (TMO 2000 pour le site de Millas Nord et TMO 7500 pour le site de la Tuilerie),

CONSIDÉRANT *que la modification n°1 du PLU de Créon, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;*

Le Conseil Communautaire, *après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

DÉCIDE *d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et qui porte notamment sur les points suivants :*

- la définition de nouveaux emplacements réservés destinés à desservir des zones à urbaniser.

- L'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone de Millas Nord.

- Des corrections mineures de zonage au sein des zones urbaines et à urbaniser.

-L'adaptation du règlement des zones agricoles et naturelles afin d'autoriser, dans le respect du code de l'urbanisme, l'extension des bâtiments d'habitation existants ou la création d'annexes à ces bâtiments.

PRÉCISE *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.*

PRÉCISE *que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Gironde*

PRÉCISE *que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au titre du contrôle de légalité à M. le Préfet du département de la Gironde. En application des articles L.153-23

12- DOCUMENTS D'URBANISME - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MADIRAC (délibération 66.11.16)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Madirac a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2016.

1- Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU

Par courrier en date du 4 octobre 2016, la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture de la Gironde a souhaité attirer notre attention sur plusieurs points de fragilité juridique du règlement du PLU de Madirac :

- L'article 10 des zones A et N ne réglementent pas la hauteur des annexes ;
- L'article 12 des zones UA, UB et UE mentionne une participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement qui a depuis été supprimée par la loi ;
- Les articles A 2-5 et N 2-4 admettent l'extension des constructions existantes quelle que soit leur destination alors qu'elle devrait être limitée aux bâtiments d'habitation existants ;
- Aucun bâtiment en zone A n'a fait l'objet d'un repérage permettant son changement de destination.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Madirac a sollicité la correction de quelques éléments du règlement graphique du PLU. Les délimitations du zonage ne seront toutefois pas remises en causes.

Cette modification simplifiée doit donc comprendre :

- Une limitation de la hauteur des annexes dans les zones A et N ;
- La suppression de la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement ;
- La limitation de la possibilité d'extension en zone A et N aux seuls bâtiments d'habitation existants.
- L'identification sur le plan de zonage d'un bâtiment (lieu-dit Jos) situé en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'identification de nouvelles constructions sur le fond de plan.

2- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification simplifiée n°1 du PLU de Madirac est donc menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Madirac.

La modification simplifiée est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, et L. 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification simplifiée a pour effet :
 - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification simplifiée n°1 du PLU de Madirac respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

3- Consultation Bureau d'études pour la modification simplifiée n°1 du PLU

La CCC a lancé une consultation pour un marché avec un bureau d'études pour cette mission.

4- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente explique que la compétence PLU ayant été transférée à la CCC le 16 février 2015, les missions réalisées à compter de cette date doivent être prises en charge par la Communauté de Communes.

Mme la Présidente propose :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Madirac ;
- De signer une convention avec la commune de Madirac afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la reprise de procédure.

5- Discussion

M. Bernard PAGES, Maire de MADIRAC, reprend point par point le contenu de la modification simplifiée du PLU de Madirac.

6- Délibération proprement dite

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 132-7, L. 151-1, L.151-2, L. 151-11, L. 153-1, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-48,

VU les dispositions de la loi LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, et notamment son article 80,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Madirac ;

CHARGE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Créonnais de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Madirac.

AUTORISE :

- Mme la Présidente à signer une convention avec la Commune de MADIRAC définissant les modalités de remboursement des frais engagés pour cette procédure.

13- DOCUMENTS D'URBANISME – RÉVISION DU PLU DE HAUX, DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (délibération 67.11.16)

1- Préambule explicatif

La Commune est couverte par un PLU approuvé le 6 décembre 2007.

La révision du PLU du Haux a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, le 20 juin 2014.

Elle a pour implication l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, et la mise en place d'une concertation en amont de la phase d'enquête publique.

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** depuis l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, la CCC a accepté par délibération en date du 24 novembre 2015, d'achever la procédure de révision engagée par la commune.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une première fois par le conseil municipal de Haux le 20 octobre 2016.

2- Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

3- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente expose les orientations du projet de PADD :

- 1- Mettre en évidence les particularités déterminantes de l'environnement naturel du territoire communal et protéger les biodiversités.
- 2- Recenser et protéger les éléments du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune.
- 3- Assurer un développement démographique compatible avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT), basé sur des formes d'habitat plus denses, reliées aux bourgs et hameaux, accueillant des populations diversifiées.
- 4- Accorder le développement de l'urbanisation avec les réseaux de voiries, d'énergie, le développement des communications numériques, les autres réseaux.
- 5- Améliorer la qualité et la sécurité de tous les modes de déplacements, en favorisant les déplacements non polluants (piétons et cyclistes).
- 6- Confirmer le centre économique et administratif de Haux au lieu-dit « Grand chemin ».
- 7- Protéger et relancer les activités économiques du territoire communal.
- 8- Tenir compte des risques naturels dans les dispositions réglementaires du PLU.

Le détail de ces orientations est développé dans le document annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Haux a également débattu autour du projet de PADD.

Après cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert :

M. Patrick PETIT, Mairie de Haux, indique que les recommandations du SCOT de l'agglomération bordelaise ont été suivies avec comme objectifs 2030 : une augmentation de la population de 100 habitants pour 40 logements supplémentaires.

Le Conseil Municipal de Haux a décidé de mettre en place deux projets d'habitat « insolite » : logements sociaux avec mixité et logements bio-sourcés.

M. P. Petit regrette l'action de la DDTM sur le PADD de Haux car il considère que trop de textes ont été supprimés suite aux observations des services de l'Etat et que le PADD est le document consignant le projet politique et qu'il convient de développer l'argumentaire.

Ces observations sont confirmées par Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux.

4- délibération proprement dite

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
 VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1, L. 151-2, L.151-5, L. 153-12,
 VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
 VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,
 VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015,
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de Haux en date du 05 novembre 2015 donnant accord à la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2015 prescrivant la reprise de la procédure de révision du PLU de Haux par la Communauté de communes du Créonnais,

VU le document présentant le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

CONSIDERANT que la commune de Haux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 20 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes, comme convenu et avec l'accord de la commune de Haux, de poursuivre et d'achever ces procédures,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présentes ou représentés

- PREND ACTE :

- de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet de PADD proposées dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Haux comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

- AUTORISE :

- Mme la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

14- COLLECTE ORDURES MENAGERES- CHANGEMENT FREQUENCE DU RAMASSAGE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREON- RESIDENCE « LA VERRERIE » (délibération 68.11.16)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que Monsieur le Maire de Créon a fait parvenir un courrier à la Communauté de Communes exposant qu'une seule collecte des déchets ménagers à la résidence La verrerie s'avère insuffisante. En effet cette résidence regroupe un habitat collectif et la capacité des bacs collectifs n'est pas adaptée.

En conséquence, il est souhaité une modification du plan des tournées en remettant cette résidence en zone « 2 passages ».

Cette zone sera collectée deux fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services du SEMOCTOM ont été consultés, Nombre de logements concernés : 100

Dont 40 logements T2 * 1.5 = 60 h

Dont 37 logements T3 * 1.9 = 70.3 h

Dont 17 logements T4 * 2.7 = 45.9 h

Total habitants : 176.2 arrondi à 176

Ce lotissement passant en C2 en OM et C0.5 en sélectif le tarif sera de 100.56 € par habitant (tarif 2016) soit pour 176 habitants : 17 698.56 €.

Sachant que les tarifs évoluent chaque année.

2. Proposition de Mme la Présidente

Considérant la demande de M. le Maire de Créon,

Considérant les simulations comptables,

Madame la Présidente propose de valider la modification de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (résidence La Verrerie) et de solliciter la mise en œuvre de ce changement auprès du SEMOCTOM.

3. Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE :

- de modifier de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (Résidence La Verrerie) à compter du 1^{er} janvier 2017
- **CHARGE** Mme la Présidente de prendre l'attache du SEMOCTOM et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

15- QUESTIONS DIVERSES

• **OPAH**

- Le COTECH n°17 s'est réuni le 4 octobre 2016 à 14 heures 15 à la CCC, le prochain se tiendra le 31 janvier 2017 à 14 :15.
- Une étude sur le renouvellement de l'OPAH pour 2017-2020 est en cours, les objectifs vont être analysés afin de proposer au Conseil Communautaire une délibération de reconduction dès décembre 2016. Le plan de financement sera également approfondi.

• **STATUTS DE LA CCC**

Le Conseil Communautaire a pris le 21 septembre courant une délibération portant modification des statuts de la CCC.

Cette décision a été notifiée aux Mairies le 23 septembre 2016 (délibération n°47.09.16 visée par le contrôle de légalité en date du 23 septembre 2016). Les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L5211-17 ou L5211-20 du CGCT).

A défaut et passé ce délai, l'avis de la Commune concernée sera réputé favorable.

Mme la Présidente rappelle que la CCC est toujours dans l'attente des délibérations de 3 conseils municipaux afin de solliciter l'arrêté préfectoral de modification des statuts au 1^{er} janvier 2017.

• **BUREAU ELARGI DU 6 DECEMBRE 2016**

Mme la Présidente expose qu'il y aura une réunion de bureau élargi le 6 décembre 2016 à 18 :30 au cours duquel sera exposé un diaporama listant les différentes étapes du SDCI et le travail réalisé à la fois par les élus et par les services de la CCC.

Elle expose qu'elle vient de faire parvenir un courrier à M. le Préfet concernant le bassin de rétention situé à la fois sur la commune de Capian et sur la commune de Langoiran et sollicitant une réunion.

Mme la Présidente précise que pour que M. le Préfet puisse prendre l'arrêté de dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie il faut que les Conseils municipaux délibèrent de façon unanime sur la répartition des actifs et des passifs, il se trouve que sur les 9 conseils municipaux 8 sont favorables à la clef de répartition proposée (en fonction à la fois de la population et de la fiscalité apportée à la CdC du Vallon de l'Artolie) mais 1 commune est défavorable.

Les conséquences de cette absence d'unanimité sont les suivantes : la CdC du Vallon de l'Artolie ne peut être dissoute, un liquidateur sera désigné par le Préfet dans un délai de plusieurs mois, entre temps Mme la Présidente de la CdC du Vallon de l'Artolie continuera de « purger » les dépenses courantes (contrats...) et la dette jusqu'à ce que les comptes soient apurés. Les biens appartenant à ce jour à la CdC ne peuvent donc pas être transférés. La préfecture a été questionnée sur nombre de sujets et notamment sur la personne morale qui assurera les bâtiments (multi-accueils, ALSH, Point Jeunes...). En effet il n'est pas envisageable d'accueillir des enfants et des jeunes dans des locaux non assurés.

• **TEPCV- PACTE ETAT METROPOLE - APPEL A PROJETS**

Mme la Présidente expose que le SYSDAU, syndicat en charge du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, souhaite positionner notre territoire sur la démarche « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) **pour l'exercice 2017.**

Les TEPCV sont des "territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique" selon les termes du ministère de l'Environnement.

Ils doivent donner la priorité à six types d'actions : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables (EnR), la préservation de la biodiversité, la réduction des déchets et l'éducation à l'environnement.

À ce titre, les territoires retenus ont bénéficié chacun en 2015 d'une aide entre 500 000 et 2 000 000€ pour se développer et mettre en place des projets vertueux d'un point de vue énergétique.

Dans cette optique, le Sysdau va jouer le rôle d'ensemblier et de coordinateur des actions proposées par les collectivités.

Mme la Présidente demande aux communes si les municipalités ont réfléchi ou travaillé sur un projet pouvant s'intégrer à cette dynamique sachant que la CCC transmettra au Sysdau.

Sous certaines conditions, un soutien financier pourra aussi être accordé à des projets d'initiative privée.

Les actions attendues devront concerner essentiellement des projets concrets:

- **la mobilisation de l'énergie solaire** partout où des panneaux capteurs peuvent être installés - pour l'autoconsommation - dans les espaces publics,
- **la mobilité électrique** (10 % minimum des subventions TEPCV devront dorénavant être affectés à la mobilité électrique : achat de véhicules électriques et installation de bornes de recharge)
- **la biodiversité et la nature en ville**
- **l'éclairage public fait aussi partie des actions prioritaires**
- **le taux de subvention par action devra être au moins de 50 %** (en finir avec le saupoudrage)
- **les actions concernant le bâtiment (rénovation énergétique) devront pouvoir être engagées très rapidement**, à défaut le risque est fort qu'elles soient rejetées

Le SYSDAU a également fait part du Pacte Etat- Métropole d'un montant de 150 millions d'euros dont 10 millions pour la Métropole Bordelaise.

Environ 20% de cette enveloppe pourrait financer des projets des collectivités locales périphériques de la Métropole sur les domaines suivants :

- Energie – production d'énergie renouvelable
- Mobilités
- Accès au Numérique
- Habitat social et étudiants
- Culture et art
- Immobilier des entreprises, services et associations
- Infrastructures – réseaux
- Soutien à l'activité économique locale

Tout comme pour les TEPCV, des aides pourront être délivrées à un ensemble de projets que le SYSDAU se chargera de rassembler et transmettre aux services ministériels.

Les projets retenus donneront droit à des financements particuliers, à la condition expresse que ces **projets soient réalisés en 2017**.

Le soutien à l'ingénierie des projets sera également possible pour ne pas pénaliser les projets non encore aboutis ou élaborés.

- **REUNION SUR LE PDIPR**

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, informe ses collègues de l'invitation de Monsieur Le Président du Conseil Départemental concernant la première réunion d'information et de travail sur les nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le 5 décembre prochain 14h15 l'Amphithéâtre Badinter (Immeuble Gironde).

Le CD33 a acté des nouvelles modalités de gestion des 5 000 KM de chemins de randonnée.

16 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

16.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait un point des dossiers placés sous sa responsabilité

- ***Comité Restreint du CISPD***

Rappel des trois axes de la politique nationale subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

1. Prévention à l'attention des jeunes exposés à la délinquance,
2. Prévention des violences intrafamiliales et aide aux victimes,
3. Assurer la tranquillité publique.

Madame la Présidente propose que le plan d'action soit axé sur :

- Un travail de médiation de rue avec le recrutement de personnes qualifiées spécifiquement à cette mission. Un groupe de travail sera constitué et viendra affiner les modalités d'intervention.

- Un travail sur le champ de la prévention primaire dans les écoles en profitant notamment des temps d'activités périscolaires et en se saisissant des différentes ressources partenariales présentées.
- La création d'une cellule de veille qui pourra être déclenchée rapidement pour agir sur des situations d'urgence.

La conception de ce plan d'action(s) est confiée au coordonnateur du CISPD afin de pouvoir travailler sur les questions budgétaires, organisationnelles et partenariales.

Subvention exceptionnelle de la CCC

On constate une forte augmentation du nombre d'utilisateurs du service de portage de repas et du service Trans'Gironde proximité. Afin d'assurer le financement de ces services jusqu'au 31 décembre 2016, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Il sera proposé au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa réunion du 29 novembre prochain es inscriptions budgétaires liées à cette nouvelle imputation budgétaire, se traduisant par les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
74758 Subvention de la CDC				33000€
6042 Achats études prestation de service		23000€		
6247 Transport Collectif		12800€		
6228 Diverses participations		4000€		
60623 Alimentation-Banque Alimentaire	5000€			
6226 Honoraire	1500€			
658 Frais divers de gestion	300€			
Total	6800€	39800€		33000€

Bilan du nombre de repas servis à domicile : Portage de repas :

- 8433 de janvier à septembre 2015
- 11097 de janvier à septembre 2016
- Soit une augmentation de près de 32 % surtout en période d'hiver (janvier-mars + 43%)

Mémo : coût d'un repas 7,70 € (6,00 € facturés aux bénéficiaires/1,70 € pris en charge par la CCC)

Au budget 2016 : 97000€ / déjà réalisé au 31/10 - 94150€

Transport de proximité :

Au budget 2016 : 47700 € / déjà réalisé au 31/10 – 43900€

Déficit : 40% CCC – 60% Département plafonné à 28600€

Modification de la convention Trans'Gironde Proximité avec le Département

Réunion du 15 novembre 2016 avec le Département qui propose de signer un avenant à la convention initiale avec pour objectif d'entériner le nouveau périmètre de la Communauté de Communes et de reconduire la convention de partenariat et de délégation de compétence.

- ✓ Prolongation de la convention de partenariat et de délégation de compétence du 1er janvier 2017 au 31/12/2018

La convention initiale de partenariat et de délégation de compétence en date du 20 décembre 2013 signée entre la Communauté de Communes du Créonnais et le Département arrivera à échéance le 31 Décembre 2016. Le marché relatif au transport de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes dont est titulaire la Société ASTG, arrivera à échéance le 31 Décembre 2016, avec une reconduction tacite au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

- ✓ Le Département propose aux au CDC de mettre en place le tarif Horizon pour les bénéficiaires du dispositif Trans'Gironde Proximité.

Afin de répondre aux besoins de déplacements des usagers disposant de faibles ressources, la tarification sociale Horizon est mise en place.

Les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourront bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au décime supérieur, à savoir :

- 0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC.

- 0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Considérant la proposition du département, sachant que la différence entre la participation des bénéficiaires et le coût réel sera pris en charge toujours à 60% par le Département et 40% par le CIAS.

Informations diverses :

Conseil d'Administration du CIAS prévu le 29 novembre 2016.

Commission de travail Analyse des Besoins Sociaux

Commission de travail sur le portage de repas à domicile avec la présence de deux élus de Villenave de Rions. En prévision une plaquette d'informations et une enquête de satisfaction en cours de finalisation et une révision complète du marché en place depuis 2011.

Collecte Banque Alimentaire des 25 et 26 novembre : il reste des créneaux vacants.

16.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- COPIL de la Ribambule : 26 octobre 2016

- COPIL de LJC : 27 octobre 2016

- commission spéciale le 10 novembre afin de réaliser un état des lieux car l'offre en matière de petite enfance et enfance va être modifiée en fonction de l'évolution du périmètre de la CCC au 1^{er} janvier 2017.

Il regrette l'absentéisme des élus aux différentes commissions.

-PEDT

M. le Vice-Président rappelle la définition du PEDT issue du Code de l'Education (il ne s'agit pas seulement des TAP mais concerne également les périodes avant-pendant et après l'école)

3 groupes de travail ont été constitués :

Groupe 1 : « **L'approche partenariale autour de la politique enfance jeunesse durable** »

- ▷ **Faire remonter les points de convergence des différents acteurs et les projets permettant de développer une cohérence globale et locale**

Groupe 2 : « **Les conditions de mise en œuvre au niveau humain, infrastructurel, matériel, financier et administratif** »

- ▷ **Faire remonter les meilleurs procédés d'organisation, les mutualisations et optimisations de moyens**

Groupe 3 : « **Le projet et la démarche concernant la mise en place des activités pédagogiques** »

- ▷ **Evaluer les effets de la mise en place des activités pédagogiques et faire émerger les bonnes pratiques**

Ils se réuniront le 28 novembre pour le G1, le 5 décembre pour le G2 et le 12 décembre pour le G3.

Les invitations avec les ordres du jour seront envoyées dans les meilleurs délais.

M. le Vice-Président souhaiterait que les comités communaux transmettent leurs observations à la CCC.

16.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Deux réunions se sont tenues :

- le 20 octobre, la commission jeunesse a pu faire un retour du bilan enfance-jeunesse du 30 septembre 2016 et a travaillé sur l'organisation du secteur jeunesse suite au changement de périmètre intercommunal (SDCI) avec les maires de Capian, Cardan et Villenave-de-Rions (sera évoqué le Point Jeunes de Capian)

- le 25 octobre, la commission vie associative, les présidentes des clubs de Hand et de Foot, le directeur de LJC ainsi que son président, se sont réunis pour préparer un Projet Sportif Territorial (diagnostic, ressources, actions à mettre en œuvre dans le domaine sportif...)

-Les commissions Jeunesse et Enfance se sont réunies, Mme la Vice-Présidente déplore l'absence des élus, seules 3 personnes présentes à la 1^{ère} réunion et 1 seule à la 2^{nde} réunion. Elle demande aux élus de prévenir en cas d'absence afin d'organiser au mieux la réunion et éventuellement de la décaler en fonction des disponibilités.

La Commission Vie associative se réunira mercredi 23 novembre afin de travailler sur la liste des associations d'intérêt communautaire et sur les montants de subventions 2017.

16.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que la Commission SEMOCTOM se réunira le mercredi 7 décembre 2016 à 18 :30 en présence de M. le Président du Syndicat.

Deux sujets seront évoqués :

Passage en TEOM des 3 nouvelles communes de la CCC

Etude sur les bio déchets et déchets verts (cf compte rendu du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016)

16.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

1) Signalétique,

- SIL :
 - Pose St Genès de Lombaud semaine 47/48
- RIS
 - Pose au 1^{er} Trim 2017

2) Tourisme

- CA OT Créonnais
- Réunion inter CDC OTEM : structuration touristique de l'entre deux mers
 - Incidences pour OTEM des regroupements/fusions de CDC
 - Conséquences pour CDC (financières et organisationnelles)
 - Conséquences sur la construction d'offres touristiques
 - Projets tourisme adapté (accessibilité touristique / loisirs innovants) 7/11 (subventions Creg 200 K€)

3) Développement économique

- Contact avec initiatives Gironde
- Contact avec Aquitaine Active
- OCM (Comité de pilotage) 10/11/2016, 1/3 de l'enveloppe globale a été consommé alors que 12 projets sont engagés)
- Projet pour favoriser l'émergence d'un collectif d'entrepreneurs sur la communauté de communes du Créonnais (17 novembre 2016)
- Le 24/11 à partir de 16 :30 - Aerocampus : organisation PETR : assises intercommunales sur foncier et immobilier d'entreprises : quelle stratégie et quelles actions mettre en œuvre ?

16.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

• CIAPH du 10 novembre 2016

But de cette réunion :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports.

Un rappel des obligations et les démarches à suivre a été effectué et il a été rappelé que la CIAPH n'a qu'un rôle consultatif.

La date limite de transmission en préfecture au 31 décembre 2016, pour rendre le rapport détaillé de la mise en œuvre dans chaque commune de la CCC, au niveau de l'accessibilité. Les communes qui

n'ont pas déposé de demande de dérogation, d'attestation sur l'honneur ou de demande de validation d'Ad Ap sont passibles de sanction.

La parole a été donnée à chaque commune présente afin de faire le rapport détaillé de l'avancement de ses dossiers « accessibilité » en cours ou à venir en fonction des délais demandés et accordés par les services de la préfecture.

Il a été demandé à chaque commune de faire un retour écrit et précis à la CCC rapidement, sous forme de tableaux (avant fin novembre) afin d'élaborer le rapport annuel qui devra être transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

16.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES :

Mr le Vice-président expose que le système de chauffage de la salle « Ulli Senger » est défectueux et que considérant le coût de réparation : 7 500 € il ne sera pas mis en service cet hiver.

Une étude est en cours, M. Jean SAMENAYRE délégué communautaire aux infrastructures communautaires indique qu'il s'est rendu avec les responsables des infrastructures à côté de Bergerac afin de vérifier la fonctionnalité d'un système de chauffage similaire mais moins onéreux qui pourrait remplacer les radiateurs actuels qui ont été mal posés lors de la construction de la salle.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande s'il est envisagé de faire jouer la garantie décennale. Ce point sera vérifié même si a priori la garantie décennale ne s'applique pas en dehors des dommages affectant la solidité du bâtiment.

- COMMUNICATION

- MAG Communautaire

Il a été envisagé de faire appel à une réalisation en régie pour élaborer le MAG Communautaire, après plusieurs contacts, la CCC donnera une suite favorable car elle maîtrisera l'approche commerciale de la société retenue.

La digitalisation du support ne sera pas réalisée dans l'immédiat.

- La **page face book** de la CCC monte en puissance
- **Module de covoiturage** qui compte 300 abonnés va être relancé, elle complète l'offre du Conseil Départemental de la Gironde.

- GIRONDE NUMERIQUE- PLAN HAUT MEGA

M. le Vice-Président rappelle que le Comité Syndical Gironde numérique s'est réuni jeudi 20 octobre avec notamment inscrit à l'ordre du jour le projet de délégation de service public relatif au très haut débit ; les engagements ont été concrétisés cela permettra d'enclencher la phase opérationnelle de ce plan avec pour notre territoire des montées en débit NRA Med.

M. Pierre GACHET, Maire de CREON, indique que les travaux de pose de la fibre optique vers Haux en partant de Créon ont débuté. Il regrette que les travaux (creusement de tranchées) soient engagés sur les voies communales sans concertation préalable.

M. le Vice-Président confirme que les travaux correspondent bien au programme anticipé du Département pour le développement du haut débit sur les communes de Haux et Loupes.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de HAUX, confirme la tenue de la 1^{ère} réunion de chantier ce jour avec l'Éts SPIE, titulaire du marché et expose qu'elle avait compris initialement que les sites publics (mairie, bibliothèque ...) devaient être raccordés à la fibre mais qu'en réalité seuls les bâtiments publics départementaux n'étaient concernés, élément confirmé par M. le Vice-Président, lequel précise que si la mairie de Haux souhaite fibrer la mairie jusqu'au sous répartiteur, le coût est de l'ordre de 250€ par ligne car aujourd'hui le programme engagé à Haux est une montée en débit.

Mme la présidente souhaite qu'un courrier soit adressé à Girnum pour leur demander de programmer la fibre pour l'ensemble des bâtiments publics, éventuellement à l'appui d'un inventaire réalisé par les communes.

- ESPACE CITOYEN

M. le Vice-Président rappelle que la consultation des entreprises s'est achevée vendredi 7 octobre à 12 heures

La Commission des marchés publics s'est réunie le 21 octobre 2016, le choix des entreprises a été effectué (cf présentation des décisions de Mme la Présidente en début du présent compte rendu).

Seul le lot Menuiseries intérieures a été déclaré infructueux et une autre consultation a été immédiatement lancée pour ce lot, la date limite de remise des offres est fixée au 25 novembre à 12 :00, à ce jour nous n'avons aucune offre.

Considérant que de l'amiante a été trouvée dans les locaux, il convient d'effectuer le désamiantage avant d'engager la démolition, des devis sont en cours.

Le calendrier des travaux sera par conséquent modifié, le début du chantier devrait avoir lieu semaine 3.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 H 00